



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 / ST / 184

**OBJET : VOIRIE – ODP – CIRCULATION– STATIONNEMENT–RÉFECTION DE VOIRIES –
BOULEVARD JEAN BOUIN – RUE DE LA LIBÉRATION- BOULEVARD VOLTAIRE–NANGIS – DU 4
AU 30 SEPTEMBRE 2026–SOCIÉTÉ ANTHONY PRÉVOST.**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/036 en date du 23 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Adama OUTTARA, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 septembre 2026 émise par la Société Anthony PREVOST, SIRET N° 479 038 960 00023 RC Melun, sise, 22, rue des Richards à BALLOY (77118),

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de voiries au droit des boulevard Jean Bouin, boulevard Voltaire et rue de la Libération à Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT l'accord de l'Agence Routière Départementale de Provins en date du 3/09/2026,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation automobile doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La société Anthony PRÉVOST est autorisée à entreprendre les travaux de réfection de voirie au droit des boulevard Jean Bouin, boulevard Voltaire et rue de la Libération à Nangis à Nangis **du vendredi 4 au mercredi 30 septembre 2026.**

Article 2 : La société Anthony PRÉVOST devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société Anthony PRÉVOST est en charge de la mise en place d'un barriérage de sécurité au droit des interventions.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera **déclaré interdit et gênant au droit des interventions.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : La société Anthony PRÉVOST est en charge de la mise en place d'une circulation automobile en alternat manuel au droit des interventions.

Article 6 : La société Anthony PRÉVOST se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 8 : La société Anthony PRÉVOST tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société Anthony PRÉVOST.

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société Anthony PRÉVOST, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Agence Routière Départementale de Provins (ARD),
- La société Anthony PRÉVOST.

Nangis, le 03 / 09 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge
de la voirie, de l'eau et de l'assainissement

Adama OUADIARA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 03 / 09 / 2026